



BULLETIN D'INFORMATION

Printemps 2010

Décisions du Conseil

2 réunions du conseil municipal ont eu lieu.

Réunion de conseil du 17 février 2010

- Ouverture de séance à 20h30. - Secrétaire de séance : Nicolas GODIGNON
- Absents : Melle Justine DEGAS et M. Richard GODART qui a donné procuration à Martine MERAUD

Délibérations :

- Délibération pour intervention d'un avenant RDT avec le CG19. [Adoptée à l'unanimité]

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, une délibération en date du 11 juin 2008 de demande de subvention auprès du Conseil Général de la Corrèze, avec un plan de financement arrêté portant sur l'ensemble du programme chiffré par notre maître d'œuvre.

Les dispositions du contrat intervenu depuis avec le Département pour les opérations d'aménagement du bourg,

Le Maire propose d'inclure dans ce contrat les travaux concernant la route départementale et propose l'intervention d'un avenant RDT avec le Conseil Général.

- P A B DGE 3^{ème} Tranche 2010. [Adoptée à l'unanimité]

Le Maire rappelle les délibérations prises les 13 février et 3 décembre 2008 relatives aux demandes de subvention DGE pour les première et deuxième tranches de travaux du PAB. Il précise notamment que les montants ont été inscrits au budget 2008 et 2009. Il ajoute qu'un arrêté de subvention a été signé le 15 avril 2008 pour un montant DGE accordé de 8750 €, et un autre signé le 14 mai 2009 pour un montant de 21 000€.

Le Maire rappelle également qu'une demande de subvention complémentaire a été déposée auprès de Conseil Général.

Le Maire fait référence à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances et précise qu'il faudrait modifier les accès à l'école ainsi qu'à la salle polyvalente afin de se mettre en conformité au vu de la dite loi. Il convient donc de modifier le descriptif de cette tranche, le prix reste inchangé, fin d'y intégrer l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite pour l'école et la salle polyvalente..

Le Maire présente le budget estimatif établi par le BE Dejante et propose de solliciter l'attribution d'une DGE pour la 3^{ème} tranche. Le montant de cette tranche est évalué à **62 300 € HT** à inscrire au budget 2010.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide

- de donner son accord pour la transmission du dossier de 3^{ème} tranche des travaux du PAB
 - d'inscrire le budget correspondant aux investissements du BP 2010 selon le plan de financement suivant :
- | | |
|------------------------------|--|
| Total travaux TTC : 65 540 € | Subvention DGE (35% des travaux HT) : 21 805 € |
| Maîtrise d'œuvre : 7 500 € | Autres financements : 52 705 € |

- P A B Conseil Général 2^{ème} Tranche 2010. [Adoptée à l'unanimité]

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, une délibération en date du 11 juin 2008 de demande de subvention auprès du Conseil Général de la Corrèze, avec un plan de financement arrêté portant sur l'ensemble du programme chiffré par notre maître d'œuvre.

Le Maire propose de réaliser la 2^{ème} tranche année 2010 pour un montant de travaux 60 000 € HT suivant le plan de financement ci-dessous et de solliciter l'attribution de la subvention départementale.

Total travaux TTC : 71 500 €	Subvention DGE (35% des travaux HT) : 21 000 €
Maîtrise d'œuvre : 5 500 €	Autres financements : 56 000 €

- Contrat d'Aide à l'Emploi Passerelle. [Adoptée à l'unanimité]

Le maire expose le fait que les bâtiments communaux auraient nettement besoin de travaux de peinture, il propose d'étudier l'embauche d'un peintre en Contrat Unique d'Insertion dans le cadre d'un Contrat d'Aide à l'Emploi pour une durée d'un an, le coût mensuel pour la commune est d'environ 180€ par mois

Le maire précise qu'après entretien et essai, M. Romain KIEU correspond parfaitement à ce poste.

Le maire propose donc de finaliser le contrat précité ci-dessus avec ce candidat.

- Adhésion fourrière municipale de Brive. [Adoptée à l'unanimité]

Le Conseil Municipal, vu l'article L.211.24 du code rural, stipulant que chaque commune doit disposer :

- Soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation,
- Soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune avec l'accord de cette dernière.

Monsieur Le Maire, compte tenu de l'absence d'une fourrière sur la commune de Dampniat, propose au Conseil Municipal d'établir une convention avec la Ville de Brive qui dispose d'une fourrière située à Puymège.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte les termes de la convention de la fourrière de Brive qui sera conclue jusqu'au 31 décembre 2012, elle pourra être dénoncée par l'une et l'autre des parties.
- Au titre de l'utilisation des installations et services de la fourrière pour animaux de la ville de Brive, la commune de Dampniat acquittera une participation annuelle de 0.75€ par habitant.

- Adhésion CAUE. [Adoptée à l'unanimité]

Le maire rappelle que la Commune travaille régulièrement avec le service départemental de Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement de la Corrèze.

Le maire précise en particulier que la collaboration avec cet organisme a été importante et utile dans le cadre d'opérations comme l'établissement de la Carte Communale, la construction des logements locatifs et l'aménagement paysager de la Francie, et plus récemment le diagnostic et les propositions d'aménagement du bourg.

Le maire propose en conséquence de s'acquitter de la cotisation annuelle comme pour les années précédentes, d'un montant fixé pour 2010 à 150 €.

- ATESAT. [Adoptée à l'unanimité]

Vu les différentes lois et circulaires,

Vu le projet de convention proposé par la Direction Départementale des Territoires de la Corrèze et relatif à l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements, au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire.

Le Conseil Municipal, considérant que la mission ATESAT actuellement assurée par la DDEA pour la commune est arrivée à son terme.

Considérant que la commune peut au terme de l'arrêté préfectoral susvisé continuer à bénéficier de cette prestation fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements, au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire.

Après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- de confier à la Direction Départementale des Territoires de la Corrèze une mission d'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements, au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire (A.T.E.S.A.T.) dans les conditions définies dans la convention susvisée qui sera annexée à la présente délibération.

d'autoriser le Maire à signer la présente convention qui prendra effet le 01 janvier 2010, pour une durée de un an renouvelable deux fois par tacite reconduction et pour un coût annuel de 289,21€

- Ligne de trésorerie. [Adoptée à l'unanimité]

Le maire informe le Conseil Municipal qu'en 2007, la Commune a souscrit un prêt relais sur 3 ans auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 80 000 € pour financer les travaux de viabilisation du Lotissement.

Cet emprunt arrive à terme le 25 mars 2010 et devait être couvert par la vente des lots. A ce jour, un deuxième lot est vendu et un troisième est en finalisation, mais les fonds ne seront pas disponibles à cette date.

Après consultation des services de la Sous-Préfecture et de la Trésorerie et dans l'attente du versement de ce deuxième lot, il serait possible pour faire face à cette échéance, de souscrire une nouvelle ligne de trésorerie d'un montant de 50 000 €. Cette solution est très souple car nous pouvons disposer de toute ou partie de la somme, la rembourser partiellement ou totalement et cela à tous moments et sans frais (en fonction des besoins et des ressources), nous ne payons les intérêts que sur le montant de la somme mobilisée.

Cette ligne sera remboursée par la vente de ces deux lots.

Après délibéré, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité l'offre du Crédit Agricole pour un montant de 50 000 € sur 12 mois, T4M + 1% (soit 1,346%), frais de dossier 50 €

- Renouvellement d'adhésion à la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes : [Adoptée à l'unanimité]

Le maire rappelle que la commune adhère depuis de nombreuses années à la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes de l'arrondissement de BRIVE.

Le maire ajoute que dans le contexte de crise grave que nous connaissons aujourd'hui il est plus que jamais indispensable de poursuivre et d'intensifier les actions facilitant l'accès à l'emploi des jeunes.

Le maire précise que la base de la cotisation repose sur la population DGF et que celle-ci a été actualisée au 01 janvier 2010.

Le maire propose en conséquence de poursuivre son adhésion à la Mission Locale et d'autoriser celle-ci à appliquer le chiffre de la nouvelle population DGF.

- Indemnité de conseil au receveur.[Adoptée à l'unanimité]

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité:

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame Pascale BARRY, Receveur municipal depuis le 2 mai 2006.

- Régime indemnitaire 2010.[Adoptée à l'unanimité]

Le Conseil Municipal, vu les différentes lois et décrets décide de fixer le montant de l'enveloppe indemnitaire 2010 pour les employés municipaux à : 17 336 €

Le Conseil Municipal :

- précise que l'indemnité d'administration et de technicité versée aux agents à temps non complet sera calculée au prorata de leur temps de travail hebdomadaire
- dit que les taux de cette indemnité seront revalorisés en fonction des textes en vigueur
- les primes et indemnités ci-dessus définies par la présente délibération seront maintenues en cas de congé annuel, maladie, longue maladie, longue durée, en cas d'accident du travail, maladie professionnelle ou pendant la durée du congé maternité, de paternité ou d'adoption, seront supprimées pour toutes les autres absences (ex. : congé sans solde, congé parental, etc)
- dit que cette indemnité sera versée annuellement ou mensuellement selon que l'agent en fera la demande.
- le Conseil Municipal charge le Maire de la mise en œuvre du régime indemnitaire dans la limite des coefficients fixés et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

- Redevance occupation du domaine public France Télécom.[Adoptée à l'unanimité]

Le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal les dispositions de l'article R 20-52 stipulé dans le décret 97 683 du 30 mai 1997 relatif aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes prévus par les articles L47 et L48 du code des Postes et Télécommunications définissant le barème applicable pour le calcul de la redevance d'occupation du domaine public.

Le Maire précise que France Télécom a "oublié" de réactualiser ses coûts de redevance depuis 2006 et propose de leur demander un rappel.

Le Conseil Municipal, après examen du dossier présenté et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité,

- approuve le détail du patrimoine dans l'emprise du domaine autoroutier ainsi que l'inventaire des réseaux et sollicite dès à présent France Télécom pour le versement de cette redevance au titre de l'année 2009 pour un montant de 1 245.71 € .
- approuve l'actualisation applicable au décret n° 2005.1676 du 27 décembre 2005 pour un montant total de 1 334.38 €, dont détail par année : 2006=379.27 € ; 2007 = 454.87 € ; 2008=500.24 €

- Vote des subventions aux associations.[Adoptée à l'unanimité]

Le conseil municipal, après examen des comptes des associations, décide d'attribuer des subventions aux associations, réparties suivant le tableau ci dessous et, suite à des demandes spécifiques propres à des actions ponctuelles sur l'année 2010 ou à des régularisation sur 2009, d'accorder des subventions à titre exceptionnelles pour cette année.

Anciens Combattants	310 €	Chasse	310 €
Amicale Laïque	750 €	Comité des Fêtes	750 €
Sub exceptionnelle	350 €	Parents d'élèves	310 €
ASD	2 000 €	Sub exceptionnelle	50 €
Sub exceptionnelle	1 000 €	Restons Jeunes	550 €
Boule Dampniacoise	450 €	Ecole Dampniat	500 €
Sub exceptionnelle	400 €		

- Taux de taxes 2010.[pour :11, contre :3]

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de calcul de l'état de notification des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières pour l'année 2010.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à 11 pour et 3 contre d'approuver une augmentation de 0,5% répartie sur la taxe d'habitation, cela donne les taux de taxes ci-dessous :

	2009	2010
Taxe d'habitation	9.04 %	9.17 %
Foncier bâti	23.89 %	23.89 %
Foncier non bâti	81.00 %	81.00 %

- Logement de « la poste ». [Adoptée à l'unanimité]

Le Maire informe le Conseil Municipal du départ des locataires du logement de la Poste le 1^{er} mai 2010.

Monsieur le Maire précise qu'il y avait des charges locatives liées au chauffage réparties entre la poste et le logement, depuis le départ de la poste il n'y a plus lieu de les maintenir. Le Conseil Municipal après délibéré décide à l'unanimité de laisser le montant du loyer à 450 €, et donne tous pouvoirs au Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires à la recherche de nouveaux locataires, de signer et établir tous documents s'y rapportant.

Réunion de conseil du 23 mars 2010

- Ouverture de séance à 20h30. - Secrétaire de séance : Marie ROCHETTE

- Absents : Melle Justine DEGAS et M. VIALLE

Délibérations :

Les comptes administratifs commune et lotissement 2009 sont adoptés à l'unanimité.

Le budget primitif lotissement 2010 est adopté à l'unanimité

Le budget primitif commune 2010 est adopté avec une abstention

NB :les documents liés à ces délibérations sont transmis en fin de ce bulletin.

Durée d'amortissement pour les documents urbanisme et frais d'études. [Adoptée à l'unanimité]

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer pour fixer la durée d'amortissement des frais d'études pour le programme PAB.

Après délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité et avec accord de la Trésorière, une durée d'amortissement de 5 ans pour un montant de 22 707 €.

Admission en non valeur 4458 € PV de carence huissier (poursuites infructueuses) pour MME GARCIA (loyers impayés). [Adoptée à l'unanimité]

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'ancienne locataire du logement de la Poste, Madame GARCIA, société CEDECSE, était poursuivie pour loyers impayés.

Un procès verbal de carence d'huissier pour poursuites infructueuses a été remis à la Trésorerie. Il convient donc à ce jour de faire une admission en non valeur du montant de l'impayé soit 4458 €, sur le Budget 2010.

Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité (2010). [Adoptée à l'unanimité]

Le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'a pas été actualisé depuis le décret du **27 janvier 1956**. L'action collective des syndicats d'électricité, tels que le Syndicat d'électricité auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du **décret n° 2002-409 du 26 mars 2002** portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Il propose au Conseil:

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité:

- ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Le montant de 180 € (cent quatre vingt) à percevoir sera imputé à l'article 70323 du Budget Primitif 2010.

Révision règlement du cimetière. [Adoptée à l'unanimité]

Le Maire précise que la commune de Dampniat n'a pas de règlement de cimetière et qu'il est réglementaire d'en posséder un, il fait lecture d'une proposition de règlement et le soumet à la discussion au conseil municipal.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter le règlement de cimetière proposé et fixe la date d'application des modifications précitées au 1^{er} juin 2010.

Révision location salle des fêtes et convention d'occupation. [Adoptée à l'unanimité]

Le Conseil Municipal décide :

- Selon délibération du 2 août 2001, les tarifs restent inchangés **pour les habitants de la Commune, soit**
 - **Vin d'honneur : 60 €**
 - **Repas :100 €**
- De fixer un tarif unique de location de la salle des fêtes, pour **les personnes ou associations extérieures à la commune, à 300 €**, de fixer une **caution unique de 500 € pour toute location**
- D'adopter la convention d'occupation proposée et de fixer la date d'application au 1^{er} juin 2010.

Réglementation pour marché de saint Jean. [Adoptée à l'unanimité]

Le Conseil Municipal décide d'autoriser un marché de Saint Jean. Il aura lieu le samedi 19 juin 2010, sur la place de l'Eglise, de 16 heures à 22 heures. Le prix des emplacements sera gratuit. Les commerçants devront respecter les règles sanitaires et de sécurité en vigueur. L'organisation du marché sera prise en charge par les Associations de Dampniat.

Attribution du marché « mise aux normes électriques ». [Adoptée à l'unanimité]

Le Maire rappelle le programme d'investissements 2010 concernant les travaux de mise aux normes électriques de l'école, cantine et salle des fêtes.

Après consultation, la commission d'appel d'offres réunie le 23 mars 2010, a retenue la proposition de l'Entreprise BONNEL'ELEC, Le Poumel, 19360 DAMPNIAT, pour un montant de 10459 € ttc.

Le Conseil Municipal après délibéré, retient la décision de la commission d'appel d'offre.

Une subvention de 3967 € nous est accordée par le Conseil Général.

Attribution du marché « chaudière ». [Adoptée à l'unanimité]

Le Maire rappelle le programme d'investissements 2010 concernant le changement de la chaudière desservant l'école, la cantine, la mairie, la salle des fêtes et le logement. La chaudière actuelle à 25 ans, son énergie est du gasoil, nous allons passer à une chaudière à condensation gaz.

Après consultation, la commission d'appel d'offres réunie le 23 mars 2010, a retenue la proposition de la SARL ICS, La Borie Basse, 19360 DAMPNIAT, pour un montant de 19306 € ttc.

Le Conseil Municipal après délibéré, retient la décision de la commission d'appel d'offre.

Une subvention de 4833 € nous est accordée par le Conseil Général et une de 5980€ par totalgaz.

Attribution emprunt travaux 2010. [Adoptée à l'unanimité]

Le Maire rappelle le programme d'investissements 2010, ainsi que l'emprunt destiné à en assurer le financement. Cet emprunt représente un montant global de 50 000 €.

Suite à l'appel à concurrence auprès des organismes financiers habituels, les propositions ont été examinées par la commission d'appel d'offre réunie le 23 mars 2010 à 19h45.

Les membres de la commission ont retenu la proposition du Crédit Agricole.

La Commune de Dampniat contracte auprès du Crédit Agricole un emprunt pour un montant de 50 000 € indexé sur la formule EURIBOR 3 mois + 0,40 % (marge) dont le remboursement s'effectuera sur 8 (huit) années.

Le Conseil Municipal après délibéré, retient la décision de la commission d'appel d'offre.

Plan d'Aménagement du Bourg

Le 12 juin 2009, nous avons révisé le PAB afin de se mettre en conformité par rapport à la loi du 11 janvier 2005, loi sur l'égalité des droits et des chances et plus particulièrement à sa spécificité en ce qui concerne l'accessibilité par les personnes à mobilité réduite aux Etablissement Recevant du Public (accès à tout pour tous). Il y a obligation d'effectuer un diagnostic avant le 01 janvier 2011, et les obligations de mise aux normes sont en effet applicables immédiatement dans le cas de travaux en cours ou à venir.

Il s'avère que notre projet initial ne soit pas en totale conformité avec la loi et plus spécifiquement en ce qui concerne l'arrêt de bus, l'accès à l'église, à la mairie et à la salle polyvalente ainsi que la mise en largeur du trottoir.

Ces modifications apportées, les travaux seront réalisés par la SGREG du 21 juin au 10 septembre 2010, avec un arrêt du 1^{er} au 21 août (congés de l'entreprise).

Nature des travaux :

- 1- Traitement de la surface de la place et aménagement des voiries en traversée de centre bourg pour organiser la cohabitation entre circulations douces (espaces réservés pour sécurité et convivialité) et voitures (circulation et besoins de parking pour usagers des services, église, commerces, ...).
- 2- Ouverture et aménagement de l'espace « école / mairie » vers la place, repositionnement de l'entrée de la cour, aménagement attractif de l'accès à la salle des fêtes et de la ruelle qui la longe au sud.
- 3- Accessibilité des personnes à mobilité réduite aux lieux recevant du public.

Ces travaux vont engendrer des perturbations, à savoir :

- l'accès à l'école
- la circulation et le bruit des engins.
- stationnement interdit sur la place.
- traversée de la place et accès à la VC1 interdite pendant la durée de séchage du béton désactivé (3 semaines)
- livraison et accès véhicule au commerce devront se faire en passant par le stade.

Nous avons expliqué tout cela au cours d'une réunion publique qui s'est déroulée le 20 avril, étaient conviés ; les habitants du bourg, la commerçante, le directeur de l'école, l'association des parents d'élèves et les représentant de la commune au conseil d'école.

En amont des ces travaux, nous avons demandé au syndicat des eaux du Coiroux de réaliser une remise à neuf du réseau d'eau du bourg. La SAUR est chargé de la maîtrise d'œuvre de ce chantier de rénovation qui se déroulera avant le PAB.

Un plan des travaux ainsi que le planning prévisionnel seront affichés en mairie et sur le panneau d'affichage à côté du presbytère.

Rappel sur le bruit et sur les feux

Un arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1999 précise :

Article 19 : Les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité des habitations, des immeubles concernés et du voisinage et ceci de jour comme de nuit.

Article 20 : Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par les bruits émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.

A cet effet, les travaux de bricolages et de jardinage utilisant des appareils à moteur ne sont autorisés qu'aux horaires suivants : Les jours ouvrables ; de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30, les samedis ; de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00

Les dimanches et jours fériés ; de 10h00 à 12h00.

L'utilisation du feu concernant l'élimination des déchets combustibles est strictement réglementée, Il est en outre interdit d'incinérer les produits dérivés du pétrole. En outre toute incinération est interdite du 15 février au 31 mai et du 1 juillet au 30 septembre à l'intérieur et jusqu'à 200 mètres des forêts, bois, landes, friches et maquis, seules les incinérations en tas sont permises (les feux courants sont toujours interdits).

Infos.....Infos.....Infos

A l'issue de la cérémonie du 8 mai, Le maire et le président des anciens combattants ont remis, au nom du Secrétaire d'Etat aux Anciens Combattants, à M. SAINT-PEYRE Henri un diplôme d'honneur, geste d'hommage rendu à l'âge de 92 ans...

Une première depuis sa création en 1973, les deux équipes de notre club de rugby sont en finale du championnat du Limousin (notre équipe a déjà été championne du Limousin en 2003). La chance n'était pas de notre côté car les deux équipes se sont inclinées sur les scores de 6/5 pour l'équipe A et de 12/7 pour la B. Félicitations à tous pour cette remarquable saison.

La saison prochaine notre équipe évoluera en division d'honneur, nous lui souhaitons pleins de bonnes choses et surtout de conserver cet esprit qui fait de notre club ce qu'il est.

Agenda des activités

- 5 juin 13h00 au stade, tournoi de rugby "flag". (ASD)
- 8 au 10 juin, séjour à la Martière (Ile d'Oléron) avec les « Amitiés Aubazinoises. (Club « Restons Jeunes »)
- 12 juin 14h00 au stade, concours de pétanque en doublette. (La boule dampniacoise)
- 18 au 23 juin, périple en Corse. (Club « Restons Jeunes »)
- 19 juin 20h00 au bourg, marché de St Jean dans le style marché de pays. (Comité des Fêtes)
- 25 juin à 18h00, fête de l'école. (Parents d'élèves)
- 25 juin à partir de 21h30 plateforme pétanque au stade, traditionnel feu de St Jean. (Comité des Fêtes)
- 26 juin à 20h30, concert à la salle des fêtes de la Chapelle aux brocs. (ALD)
- 10 juillet à 20h30, concert aux champs au "moulin du juge". (ALD)
- 11 juillet, repas d'été. (Club « Restons Jeunes »)
- 20 juillet à 18h30 à la stèle Roger Chabrierie en bordure de la RD 48, route d'Aubazine.

L'association des anciens combattants et la municipalité organisent une cérémonie commémorative à la mémoire du résistant Roger Chabrierie. A l'issue de cette cérémonie un vin d'honneur sera offert à la mairie.

- 24 juillet 14h00 au stade, concours de pétanque en doublette. (La boule dampniacoise)
- 31 juillet 20h00 au stade, marché de producteurs de pays. (ALD)
- 13 et 14 août ; Fête votive au stade. (Comité des Fêtes)
 - 13 août 20h00, foulées Dampniacoise, course pédestre, 10 km.
 - 13 août 22h00, cinéma plein air.
 - 14 août 09h00, vide grenier, exposition d'oiseaux.
 - 14 août 20h00, repas champêtre au stade.
 - 14 août 23h00, feu d'artifice